



Commune  
de  
FAA'A



N° 221/2013

FAA'A, le 12 février 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

05 février 2013

Date d’Affichage :

06 février 2013

Date de séance :

12 février 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 25  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 03

Le mardi 12 février 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			LAURENT V.
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			LO T.C.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse			VANAA E.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			BARFF L.
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tahiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

**Objet :** attribuant une subvention en faveur de l’association Te Reo O Tefana

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Désiré TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Créée le 20 août 1984 et ayant son siège social à l'emplacement de l'ancienne mairie, Te Reo o Tefana est une radio associative régie par la loi de 1901 et a pour objet « la mise en place et l'exploitation d'une station d'émission radiophonique en moyenne fréquence, la préparation de programmes d'émission à caractère socio-éducatif, culturel et la diffusion d'informations diverses (actualités, loisirs...), et depuis 1999 « l'organisation de journées culturelles, sportives et récréatives ». Depuis le 6 septembre 2008, l'association a désormais pour objet « la mise en place et l'exploitation d'une station d'émissions radiophoniques en modulation fréquence, et à travers elle, la promotion de la lutte anti-nucléaire et l'accession à la souveraineté ».*

Le bureau de l'association « Te Reo O Tefana » est actuellement composé de :

<b>Fonction</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Président	MAAMAATUAIAHUTAPU	Victor
Vice président	TOUATINI	Léonard
Secrétaire	BUCHIN	Rahiti
Secrétaire adjointe	MAHATIA	Yvonne
Trésorier	LECAILL	Heinui
Trésorière adjointe	TERIIPAIA	Amaronn
Commissaire aux comptes	HIRSHON	Unutea

Par délibération n°12/2010 du 23 février 2010, le conseil municipal approuve la convention de partenariat entre la Commune et « Te Reo O Tefana ». Elle précise les modalités d'une relation partenariale afin de promouvoir et développer la communication communale. Depuis 2010, il faut reconnaître à l'association des efforts de réduction de ses coûts de fonctionnement et un recentrage « certain » de ses productions radiophoniques sur l'actualité communale, conformément aux conclusions issues de l'audit de 2009 et aux demandes des élus. Pour l'année 2012, son travail a été récompensé puisque selon une récente étude TNS-SOFRES, Radio Tefana est la radio la plus écoutée aux Iles du Vent avec près de 21 000 auditeurs à l'écoute des programmations de TRT chaque jour, dont celles dédiées à la Commune de Faa'a.

Pour mémoire, l'association a reçu une subvention communale de 45 000 000 FCP en 2009, 44 000 000 FCP en 2010, 13 920 000 FCP en 2011 et 25 000 000 FCP en 2012. Par courrier en date du 30 octobre 2012, elle sollicite de la Commune une subvention complémentaire de 9 000 000 FCP pour l'année 2012 afin d'assurer ses missions de fin d'année et honorer les salaires de ses employés. Mais en raison du dépôt tardif de la demande, le conseil municipal réuni le 11 décembre 2012 n'a pu inscrire cette dépense au budget 2012, dont les comptes avaient été arrêtés le 3 décembre 2012. Le budget primitif 2013 ayant prévu une subvention de 13 360 000 FCP en faveur de Te Reo O Tefana au titre de l'année 2013, conformément à l'avis des membres de la Commission des finances et ressources humaines du 25 janvier 2013, il est proposé d'adopter le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Désiré TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu la délibération n°152/2012 du 26 juin 2012 attribuant une subvention en faveur de l'association Te Reo O Tefana ;
- Vu la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2013 ;
- Vu la convention de partenariat n°12/2010 du 15 mars 2010 entre l'association « Te reo o tefana » et la Commune de Faa'a dans le domaine de la Communication ;
- Vu le courrier de l'association Te Reo O Tefana en date du 16 janvier 2012 relatif au bilan de 2011 et la demande de subvention pour l'exercice 2012 ;
- Vu le courrier de l'association Te Reo O Tefana en date du 31 octobre 2012 relatif à l'état budgétaire de la fin de l'exercice 2012 et la demande de subvention complémentaire au budget pour l'exercice 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission des Finances et Ressources Humaines du 25 janvier 2013 ;

*Dans sa séance du 12 février 2013 ;*

### ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de treize millions trois cent soixante mille francs (13 360 000 F CFP) est attribuée à l'association Te Reo O Tefana.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2013

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 18 FEV: 2013 . et affiché le . . 18 FEV: 2013